



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 mars, les membres du Conseil municipal de la Commune de CHARMES SUR L'HERBASSE, se sont réunis à 20 heures à la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 10 février 2025 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Stéphanie NOUGUIER, Christophe CHOTAN, Jean-François JAFFUEL, Claude VIENNOT, Jessica GIRAUD, Pascal MATHIEU, Aurélie CHANAS, Elodie MICHALET, Marie-Hélène CROZAT

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS : Christine RICHIOUD-BEDDAR, Sylvère FAURE (procuration à C. CHOTAN), Clément GIRAUD (procuration à S ? NOUGUIER)

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : Frédéric GUTEKUNZT, Romain FOULHOUX, Pascale DESSUS

PARTICIPAIT À LA RÉUNION : Chantal POLLIEN, secrétaire administrative.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Jessica GIRAUD est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1 - Approbation du compte rendu du 18 MARS 2025

Le compte rendu du 18 MARS 2025 est approuvé à l'unanimité.

2 – SYNDICAT DES EAUX DE L'HERBASSE

Madame le Maire présente aux conseillers le rapport annuel année 2023 du syndicat des eaux. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

3 – CENTRE DE GESTION

La commune a adhéré à plusieurs missions en lien avec le centre départemental de gestion. Notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite.

Délibération n° 7-2025 portant adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

4 – FINANCES

Madame le Maire a rencontré le directeur foncier de chez Valence Romans Habitat pour le rachat de la parcelle cadastrée section C N°631 située à proximité des bâtiments de la mairie. Madame le Maire rappelle que cette parcelle fait l'objet au PLU d'une réserve foncière pour la création et extension d'une liaison piétonne.

Valence Romans Habitat ayant acquis cette parcelle pour un coût de 35 000 €, il souhaite que la commune fasse une proposition. Au vu de qui précède, le conseil municipal donne un accord de principe sur l'achat de la parcelle au prix de 6 300 € et au vu des acquisitions antérieures.

5 - BATIMENTS

8-2025 – Délibération pour conclusion d'un bail emphytéotique avec Valence Romans Habitat dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne mairie.
--

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-
Vu le projet de Valence Romans Habitat,
Considérant que, la commune de Charmes sur l'Herbasse est propriétaire de l'immeuble sis 305 avenue du Facteur CHEVAL édifié sur la parcelle B 303 d'une superficie de 380 M2 qui comprend un bâtiment qui s'élève sur 2 niveaux et actuellement inoccupé.

Considérant que, la commune de Charmes sur l'Herbasse entend conférer le droit à Valence Romans Habitat d'utiliser cet immeuble et de le réhabiliter pour permettre la construction d'un immeuble de veille bienveillante ou béguinage comprenant 7 logements.

Considérant que, pour ce faire, la commune de Charmes sur l'herbasse souhaite conclure un bail emphytéotique administratif. Cet outil juridique permet à une collectivité territoriale propriétaire d'un bien immobilier de le louer à un tiers qui pourra construire ou aménager un ouvrage sur le domaine public ou privé de la commune.

Considérant que, le bail emphytéotique administratif est conclu pour une longue période comprise entre 18 et 99 ans.

Considérant qu'il est proposé de conclure un bail emphytéotique administratif d'une durée 42 ans avec Valence Romans Habitat pour un loyer annuel de 1 euros.

Considérant que, les frais de rédaction du bail emphytéotique administratif seront à la charge de Valence Romans Habitat et que les impôts, contributions et taxes, assurances, charges de fonctionnement, entretien et réparations seront à la charge de Valence Romans Habitat. Il en va de même pour les grosses réparations du bâtiment et pour le remplacement de tous les éléments de la construction et de son aménagement au fur et à mesure que cela s'avèrera nécessaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec Valence Romans Habitat pour la réhabilitation des locaux de l'ancienne mairie situés avenue du Facteur CHEVAL tel qu'énoncé ci-dessus et notamment pour une durée égale à 42 ans et un loyer annuel de 1 euros.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce bail emphytéotique administratif avec Valence Romans Habitat.

6 -FORET

Christophe CHOTAN présente le programme de travaux pour l'année 2025. Celui-ci sera inscrit au budget prévisionnel 2025.

Accord du conseil à l'unanimité.

7- VOIRIE

- Adressage : Vu le permis de construire « les Charmettes » déposé par Habitat Dauphinois, il convient de délibérer sur l'adressage définitif. A l'unanimité, les conseillers décident de dénommer la voirie comme suit : « Impasse des Charmettes ».
- Déneigement : le tarif du déneigement n'ayant pas subi d'augmenter depuis 2018, il est proposé de revoir le tarif à la hausse. Celui-ci étant de 65 €, il est proposé de le passer à 75 €. Accord du conseil à l'unanimité.
- Location de matériel : la commune est propriétaire d'un désherbeur thermique avec bonbonnes de gaz. La commune de Saint Christophe et le Laris a émis de souhait de bénéficier du prêt de cette machine sous forme de location journalière. Le conseil municipal, ayant donné un accord de principe sur la mutualisation de services, valide la location de la machine au prix de 20 € la journée, à charge pour la commune de St Christophe et le Laris d'acheter ses bonbonnes de gaz. Une convention sera rédigée pour les modalités de prêt. A chaque prêt, il sera effectué un état des lieux d'entrée et de sortie du matériel.

8 – COMPTE RENDU DE COMMISSIONS

- **Urbanisme** : Une rencontre en présence du service pôle risque de l'Etat, les bâtiments de France, le service instructeur, le cabinet juridique de la commune, et les propriétaires du château relative à un dépôt de 2 dossiers d'aménagement sur la propriété a permis de faire le point sur l'obligation pour le service instructeur de disposer d'une étude de sol fournie par un cabinet d'étude afin d'instruire les dossiers en attente.

Un dossier à ce jour a fait l'objet d'un accord tacite, le second est rejeté tacitement. Les propriétaires sont donc l'obligation de redéposer une demande conforme avec étude de sol géotechnique.

La commune devant mettre à jour son listing des ERP (établissement recevant du public), le château y est réajouté à charge pour le SDIS de procéder aux visites annuelles.

- **Environnement :**

Une rencontre a eu lieu avec le CAUE et le service mobilité de l'agglomération pour connaître les modalités de déplacements des bus scolaires et pouvoir choisir le scénario privilégié pour le dossier de réhabilitation du champ de mars.
Il a été constaté une problématique sur le retournement des bus, des tests avec l'autocariste seront effectués prochainement ainsi qu'en rencontre avec le Département service des routes.

Champos : courrier du Département classant le domaine de Champos pour des activités type triathlon.

- **Culture et loisirs :**

Rencontre avec le bureau directeur du comité des fêtes venu exposer leurs idées pour les manifestations à venir sur le village.

L'agglomération prépare les 50 ans d'ouverture du lac de Champos à partir du 24 mai prochain (animations et soirée de clôture en fin d'été).

- **Bâtiments:**

Ecole : Devis de l'entreprise BILON (2000 € plus cher que la maçonnerie ROSE) pour la réfection du balcon.

Salle du dojo : fuite au niveau des velux (devis en attente auprès de l'entreprise POLLIEN) et également entretien de la toiture.

Salle des fêtes : Pas de problèmes de sonorisation avec les hauts parleurs existants, prévoir une installation pérenne des enceintes noires.

Vestiaire foot : réparation de la chaudière, mais prévision d'achat d'un adoucisseur (environ 3000 €).

Salle du presbytère : suite à un dégât des eaux, celle-ci est remise en fonction.

- **Affaires scolaires :**

Lors du conseil d'école du 17 mars, le corps enseignant et les parents d'élèves délégués ont remercié la mairie et le personnel cantine.
La 4^{ème} classe est maintenue pour l'année à venir (85 enfants inscrits).

9 - QUESTIONS DIVERSES

- Problème de bornage sur la zone EPORA. Il faut déterminer le propriétaire du mur entre l'habitation de M. ROSE et Mme DELAINE.
- Elagage de la haie du camping taillée sur le chemin menant au stade de foot.
- Déplacement de la haie de lauriers et engazonnement du talus de la salle Robert

Séance levée à 22h50

Prochain conseil municipal le mardi 8 avril à 20h00.

Stéphanie NOUGUIER
Maire




Jessica GIRAUD
Secrétaire

